

# Formation de Maintien et d'Actualisation des Compétences du SST

Réf. : FT-SEC-SST-GB

Durée formation : 1 jour - 7 heures

**Objectifs** : Maintenir les compétences du Sauveteur Secouriste du Travail à un niveau au moins équivalent voir supérieur à celui de sa formation initiale.

**Public** : Les Sauveteurs Secouristes du Travail ayant validé une formation initiale ou une formation continue SST dans les 24 mois précédant la session.

**Nombre de stagiaires** : 5 à 8 participants par session en inter-entreprises et 5 à 10 participants par session en intra-entreprise.

**Pré-requis** : Avoir validé une formation initiale ou une formation continue SST dans les 24 mois précédant la session.

**Méthode pédagogique** : Déclaration des sessions de formation sur le site FORPREV de l'INRS. Cette déclaration doit-être réalisée **au plus tard 15 jours avant le début de la session** (SIRET, code APE et date de naissance des participants obligatoires). Formation présentielle en groupe avec un formateur SST. Programme conforme au nouveau référentiel de l'INRS (de février 2017). Alternance théorie et pratique. Exposés interactifs, méthode interrogative, méthode participative, démonstrations et exercices pratiques.

**Matériel pédagogique** : Mannequins et défibrillateurs d'entraînement pour l'apprentissage de la réanimation (mannequins « adultes », « enfants » et « nourrisson »). Support de cours avec photos et vidéos. Plan d'intervention. Matériel divers : maquillage de secourisme, fausses plaies, matériel disponible dans une trousse de secours...

**Déroulement de la formation** : Mise à disposition d'une salle de formation permettant la projection d'un diaporama et l'apprentissage des gestes au sol. Prévoir des déplacements du groupe dans les locaux de l'entreprise.

**Suivi** : **À l'issue de la formation**, le participant est invité à compléter une **fiche d'évaluation «à chaud»**. Un **compte-rendu de formation** sera également rédigé par le formateur.

**Moyen de suivi de la formation** : Émargement.

**Validation** : Un certificat de SST est délivré aux candidats ayant participé activement à la formation. Validé lors des évaluations formatives permettant de suivre la progression du stagiaire tout au long de la session et validé lors des 2 épreuves certificatives organisées en fin de formation : une mise en situation d'accident du travail simulée et un échange entre le formateur et les candidats portant sur le cadre réglementaire de l'activité du SST et ses compétences en matière de prévention.

**Durée de validité du certificat SST** : 24 mois.

**Documents remis** : Une attestation individuelle de formation. Une carte individuelle de SST. Un livret de formation. Un autocollant SST.

## I. RÉVISION DES GESTES D'URGENCE

- Protéger.
- Examiner la victime avant et pour la mise en oeuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir.
- Alerter ou faire alerter.
- Face à une situation d'accident de travail, effectuer l'action appropriée à l'état :
  - la victime saigne abondamment,
  - la victime s'étouffe,
  - la victime se plaint de sensations pénibles,
  - la victime se plaint (de brûlures, d'une douleur empêchant certains mouvements, d'une plaie qui ne saigne pas abondamment),
  - la victime ne répond pas, elle respire,
  - la victime ne répond pas, elle ne respire pas (avec utilisation du défibrillateur).

## 2. MISES EN SITUATION

- Évaluation des stagiaires à partir d'accidents du travail simulés permettant de repérer les écarts par rapport au comportement attendu du SST.
- Actualisation de la formation aux risques de l'établissement et aux modifications du programme